

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Patrick Lussi*

*Date de dépôt : 7 juin 2012*

## **Interpellation urgente écrite**

**Election complémentaire au Conseil d'Etat : comment un fonctionnaire du DSPE peut-il intervenir dans la campagne et juger un parti siégeant au Grand Conseil ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En vue de l'élection partielle au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève du 17 juin 2012, l'UDC-Genève a déposé au service des votations et élections une liste, portant le numéro 13.

A l'instar des autres formations politiques ayant déposé une liste, l'UDC-Genève a développé pour cette campagne électorale une communication visuelle par le biais de différents supports, dont notamment une affiche. Il semble que la teneur de l'affiche ait fortement déplu à la conseillère d'Etat en charge du département de la police et de l'environnement (DSPE), se sentant directement visée par la thématique abordée dans le support visuel qui dénonce l'explosion de la criminalité à Genève.

Les concepteurs de l'affiche ont voulu mettre en exergue la hausse préoccupante de la criminalité ressentie par la population et corroborée par les statistiques policières ainsi que dénoncer par la même occasion « le plan Maghreb » consistant à récompenser financièrement les délinquants multirécidivistes qui empoisonnent la vie des Genevois. Le « plan Maghreb » étant financé par le fonds drogue, lui-même alimenté par le produit du travail de la justice, prive les autorités de poursuite pénale de moyens puisque l'Etat verse l'argent aux criminels et contraint ainsi le contribuable à passer à la caisse.

En date du 1<sup>er</sup> juin 2012, M. Laurent Paoliello, dans l'incapacité de prouver chiffres à l'appui que le bilan du DSPE n'était pas si mauvais qu'allégué et que la criminalité n'augmentait pas, s'est contenté d'affirmer dans la *Tribune de Genève* que le procédé de l'UDC était « minable, mensonger et irrespectueux ». Le fonctionnaire a par ailleurs, sans plus de précisions, menacé l'UDC-Genève de « saisir la justice ».

Les interventions de ce fonctionnaire, rémunéré par des deniers publics, à l'encontre d'un parti siégeant au Grand Conseil ont de quoi étonner. D'une part parce que toute propagande politique ou religieuse est en principe interdite aux fonctionnaires et, d'autre part, parce que la conseillère d'Etat en charge du département pour lequel travaille M. Paoliello est de la même appartenance politique qu'une autre personne se présentant à cette élection : cherchez l'erreur !

Ma question est la suivante :

***Comment un fonctionnaire peut-il intervenir dans une campagne électorale et se permettre de juger un parti siégeant au Grand Conseil ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.